



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
Affaire suivie par : Cassandra Dolinsek  
cassandra.dolinsek@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **13 DEC. 2024**

Le préfet du Pas-de-Calais

à  
**Monsieur le Directeur**  
**de la société FINANCIERE VARET**  
16, rue Montaigne  
62670 MAZINGARBE

**Objet :** Conclusions sur les meilleures techniques disponibles  
Activités de traitement et de transit de déchets sur votre site de MAZINGARBE

**Réf. :**

- Dossier de réexamen FINANCIERE VARET transmis le 18 août 2020

Au titre de l'article R.515-71-I du code de l'environnement, vous m'avez transmis par courrier visé en référence votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018. Votre dossier contient également les conclusions sur les MTD relatives à l'incinération des déchets (BREF WI – Waste Incinération).

Suite à l'instruction de votre dossier, je prends acte de votre déclaration selon laquelle l'exploitation de vos installations se réalise dans le respect des MTD applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le traitement des déchets précitées moyennant votre engagement relatif à l'abandon du projet d'activité de traitement de mâchefers sur votre site.

Je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, sont applicables à l'exploitation de vos installations.

Enfin, je vous informe que votre dossier de réexamen fait foi et que son respect est susceptible d'être contrôlé par la DREAL Hauts-de-France dès à présent.

Par ailleurs, je vous rappelle que votre activité relève du 3° du I de l'article R.515-59 du code de l'environnement. Vous êtes également tenu de m'adresser un rapport de base ou un justificatif de non remise de ce rapport, que je vous invite à me transmettre dans les meilleurs délais.

Pour le préfet,  
le Directeur par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF RATEL', written over a horizontal line.

Jean-François RATEL